

Compte-rendu du Conseil Municipal du 07 juin 2021

M. le Maire informe que Mme Isabelle LABAS a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale. Conformément à l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette démission est définitive dès sa réception en Mairie (18 mai 2021). M. le Maire en a informé Madame la sous-Préfète de Beaune.

M. le Maire indique qu'il questionnera Mme Gaëlle DEFLESSELLES sur sa volonté de rester ou non conseillère municipale étant donné que sa situation personnelle ne lui a pas permis à ce jour de participer aux séances de Conseil Municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 03 mai est approuvé à l'unanimité.

I. Validation du planning du bureau de vote

M. le Maire présente le planning du bureau de vote tel qu'il a été défini avec les conseillers municipaux et les électeurs volontaires.

Élections Départementales et Régionales 1^{er} tour – 20 juin 2021

8 h – 10 h 30	10 h 30 – 13 h	13 h – 15 h 30	15 h 30 – 18 h
REMONDINI	ROYER	DENISOT	RUPIN
GOUSSOT	DE COCK	BOEUF	LEPREUX
CHAUDAT	COIQUIL N.	DESQUIREZ C.	SENET
ROCAULT S.	MERIEUX J.	GARNERET Y.	DESQUIREZ E.
FRANCOIS R.	MARTIN Y.	BACHELEY C.	LAUTERBORN

Élections Départementales et Régionales 2^{ème} tour – 27 juin 2021

8 h – 10 h 30	10 h 30 – 13 h	13 h – 15 h 30	15 h 30 – 18 h
REMONDINI	DE COCK	DENISOT	RUPIN
GOUSSOT	COIQUIL N.	BOEUF	LEPREUX
CHAUDAT	BRUNET B.	DESQUIREZ C.	SENET
THIVILLIER J.	KLEINPOORT K.	GARNERET Y.	DESQUIREZ E.
FORGET F.	MARTIN E.	BOITARD P.	LAUTERBORN

M. le Maire informe de la tenue de réunions publiques des candidats à la salle de rencontre et de loisirs de Saulon-la-Rue

- mardi 8 juin, 18 h 30 :

Valérie Dureuil et Hubert Poullot (remplaçants : Brigitte Bougaud et Alain Cartron)

- mercredi 16 juin, 18 h 30 :

Isabelle Chapuilliot et Jean-Luc Porte (remplaçants : Adeline Paleni et Bernard Bobrowski)

II. Entretien des espaces verts

M. le Maire remercie les conseillers municipaux et habitants bénévoles ayant participé au nettoyage de la commune le 29 mai. À cette occasion, des volontaires ont également désherbé les massifs du parking Mairie/Ecole.

Cette matinée a été l'occasion de soulever le fait que le niveau de finition contractualisé avec notre sous-traitant est jugé insuffisant en ce qui concerne l'entretien des massifs notamment.

M. le Maire indique que le marché passé avec l'entreprise Duc et Preneuf date de 2015. Il va donc relancer une consultation en octobre/novembre pour l'année 2022 en reprenant tous les métrés (ceux de référence étant obsolètes du fait des travaux réalisés).

M. le Maire indique qu'il a aussi été évoqué la possible reprise en régie de la gestion des espaces verts en créant un poste supplémentaire d'agent technique. (Nécessitant des dépenses d'investissement).

Ce poste pourrait être judicieux compte tenu des massifs supplémentaires qui seront créés avec les nouveaux lotissements et de l'installation de 2 points d'apports volontaire supplémentaires sur la commune pour la collecte du papier qui ne se fera plus en porte à porte à compter de 2023, engendrant des points à nettoyer régulièrement. À cette occasion, M. le Maire précise que les colonnes verres seront insonorisées.

Les coûts du nouveau marché seront comparés au coût d'un recrutement direct afin que le conseil municipal puisse prendre une décision en fin d'année.

En l'attente de cette décision, Il a été demandé un devis pour le désherbage des massifs arbustifs sur la rue de Dijon (y compris parking) et des intersections avec la rue des Chêneteaux et de Gevrey ainsi qu'au croisement rue de Gevrey-rue des Pâtis et l'espace vert du lotissement les Chêneteaux. Le montant du devis est de 3 312 € TTC pour 3 interventions (juin-août-octobre).

L'assemblée juge ce coût trop élevé.

Il est demandé si la commune pourrait faire appel à du personnel intérimaire pour cette tâche. M. le Maire explique les difficultés rencontrées lors du recours au personnel intérimaire (missions non pourvues, personnel ne souhaitant pas effectuer ces tâches ...)

Il est suggéré de créer un CDD qui pourrait intéresser un jeune de la commune en cette période estivale. Des conseillers municipaux approuvent cette suggestion. Toutefois, les tâches à effectuer étant en bordure de voie départementale, la sécurité à mettre en place est contraignante.

Après avoir longuement discuté, les conseillers municipaux souhaitent des devis d'autres entreprises pour ce désherbage.

Il est également demandé que des rappels individuels soient fait sur l'obligation pour les habitants de tailler leurs haies surplombant la voie publique et d'entretenir le trottoir au droit de leur propriété.

III. Reprise de travaux de voirie rue de Gevrey

M. le Maire indique que le profilage d'un trottoir rue de Gevrey engendre des écoulements d'eau pluviale dans une cave. Il présente un devis de l'entreprise Roger Martin pour solutionner ce problème (mise en place d'un caniveau en biais à la fin du virage).

Les travaux s'élèvent à 1 188 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de ces travaux
- **INSCRIT** 1 200 € à l'article 2151 (réseaux de voirie) pris sur les dépenses imprévues (020) par décision budgétaire modificative n° 1

M. LEPREUX sollicite à cette occasion une intervention sur un avaloir de la rue de Gevrey.

IV. Évolution législative relative à la suppression de l'exonération de 2 ans de foncier bâti

L'article 1383 du Code Général des Impôts prévoit que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Toutefois cet article permettait aux communes de supprimer, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, les exonérations prévues en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal avait par délibération en date du 23 juin 1997 pris la décision de supprimer cette exonération.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a apporté des modifications au principe de l'exonération de droit de 2 ans de foncier bâti en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

La commune ne peut désormais plus supprimer totalement cette exonération de droit. Néanmoins, elle pourra décider pour la part de la taxe qui lui revient, de limiter cette exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, ou 90% de la base imposable.

Au regard de ces évolutions législatives, pour les locaux d'habitation achevés après le 01/01/2021, la délibération prise antérieurement par notre collectivité devient caduque. Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale en 2022 sauf délibération de la collectivité pour limiter l'exonération.

Par conséquent, M. le Maire propose de maintenir une limitation d'exonération en 2022 à hauteur de 40%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation

V. **Adhésion au programme ACTES pour transmettre par voie dématérialisée les actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture**

M. le Maire propose de réactiver l'adhésion de la commune évoquée en 2016 au programme @CTES pour transmettre par voie dématérialisée les actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

Il convient pour cela de recourir à un opérateur de transmission (proposé par notre logiciel COSOLUCE) et de signer une convention avec la Préfecture.

L'adhésion d'une collectivité au programme ACTES pour transmettre par voie dématérialisée les actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture concerne tous les actes réglementaires et budgétaires soumis à l'obligation de transmission. Les volets réglementaire et budgétaire sont donc automatiquement compris dans le dispositif ACTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au programme ACTES pour la transmission des actes réglementaires et budgétaires à la Préfecture
- **CHARGE** M. le Maire de signer ladite convention.

VI. **Présentation du Plan Local de Biodiversité**

M. le Maire distribue à chaque conseiller un exemplaire du Plan Local de Biodiversité (PLB) de la commune. Le PLB est un document synthétisant les connaissances et les enjeux de biodiversité disponibles pour chaque commune du territoire.

La production de ces documents est une des réalisations importantes du projet SILENE, qui a pour objectif la prise en compte de la biodiversité sur le territoire de la Communauté de communes. Le partage de connaissance, la mobilisation et l'accompagnement sont les trois principes d'actions du projet.

En 4 pages, le Plan Local de Biodiversité présente pour chaque commune :

- les particularités à retenir pour la biodiversité
- les enjeux à préserver
- une carte localisant les sites remarquables et une présentation générale
- les espèces et habitats remarquables connus
- les enjeux communs de la Communauté de communes :
 - les milieux peu ou pas exploités par l'agriculture et la sylviculture
 - les milieux humides, aquatiques et tous les milieux herbacées
 - la nécessité de préserver, au-delà des sites remarquables, un tissu naturel favorable à la biodiversité
- des pistes pour l'action de préservation du patrimoine écologique communal ou de recherche pour compléter les connaissances

Ces documents sont disponibles en téléchargement sur le site internet de la communauté de communes (<https://www.ccevrety-chambertin-et-nuits-saint-georges.com/plans-locaux-biodiversite>) ou en Mairie.

Les haies à planter sur l'espace de loisirs intergénérationnel sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de 70 %.

VII. Suivi des travaux

M. le Maire indique avoir pris en compte les remarques d'Alexandre DENISOT sur le suivi des travaux de voirie de la RD 996. Le défaut était lié au fait que les travaux n'étaient pas achevés.

La signalisation au sol sera réalisée sous 15 jours. Les anciens marquages au niveau du Château et du cimetière seront également refaits.

La bande de roulement sera réalisée les nuits des mercredi 30 juin au jeudi 1^{er} juillet (raboitage) et du jeudi 1^{er} au vendredi 2 juillet (enrobés). Un message sera diffusé à tous les habitants.

Les marquages au sol seront réalisés sur la voirie 3 semaines plus tard soit fin juillet.

VIII. Point sur les alignements en cours de régularisation avec le notaire

M. le Maire indique avoir rencontré le notaire de la commune afin de réétudier l'ensemble des alignements décidés par le Conseil Municipal à entériner par acte notarié. (rue de Gevrey, rue de Dijon notamment).

Il lui a également transmis les actes sous seing privé pour l'échange de terrains pour le futur espace de loisirs intergénérationnel.

IX. Questions et informations diverses

- **Vaccinobus**

La commune a bénéficié de la venue du vaccinobus de la protection civile. Cela a permis de vacciner au plus près de leur domicile 160 habitants du secteur dont 50 de Saulon-la-Rue. Cette initiative proposée par la Préfecture en partenariat avec la communauté de communes a été particulièrement appréciée.

- **Bulletin communal**

Claire DECOCK qui s'était portée volontaire pour réaliser le bulletin municipal avec Isabelle LABAS précise qu'elle ne pourra assumer cette mission seule.

- **Ecole**

Les représentants des parents d'élèves ont adressé un courriel à la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale sollicitant une audience relative à la répartition des effectifs à la rentrée et à l'ouverture d'une 4^{ème} classe. Les Maires des deux communes du PRI sont solidaires de cette initiative et souhaitent être présents lors de cette entrevue.

Les représentants des parents d'élèves ont également créé une pétition pour soutenir cette démarche. https://www.change.org/p/madame-la-rectrice-de-l-acad%C3%A9mie-de-dijon-rpi-saulon-la-rue-saint-philibert-besoin-de-l-ouverture-4eme-classe-%C3%A0-la-rentre%C3%A9e-2021-781914fc-d7a4-4105-98e3-620af4f6913a?utm_content=cl_sharecopy_29161551_fr-FR%3A6&recruiter=148994350&utm_source=share_petition&utm_medium=copylink&utm_campaign=share_petition&utm_term=G%3ESearch%3ESAP%3EFR%3EBrand%3EAll-Match-Types

Tous les habitants sont invités à signer cette pétition.

- **Projet scolaire**

M. le Maire indique qu'une habitante de la commune, étudiante en 3^{ème} année de DNMADE (diplôme national des métiers d'art et du design) spécialité « élaboration d'espaces et mutation des territoires » à l'ESAAB de Nevers a réalisé dans le cadre de sa formation un macro-projet fictif en prenant pour lieu de référence le bâtiment situé 110 rue de Dijon.

Elle est venue présenter le résultat de son travail à M. le Maire. M. le Maire ayant trouvé ce dernier très intéressant, a convié Léa MONNY à venir le présenter lors du prochain Conseil Municipal. (À cet effet, ce dernier sera programmé à 19h45)

- **Commission périscolaire communauté de communes**

Pascale REMONDINI fait le point sur les évolutions à venir du service (règlement plus rigoureux, fermeture à 18h30 au lieu de 19h, grille tarifaire revue) afin de limiter les déficits. Celles-ci seront mises en place à la rentrée scolaire si elles sont adoptées par le conseil communautaire.

- **Aire de jeux**

Severine BCEUF interroge M. le Maire sur la date d'ouverture de l'accès à l'aire de jeux. Il indique qu'une première tonte a été réalisée mais que le gazon est encore très fragile. Nous allons attendre la seconde tonte avant de la rendre accessible.

- **Circulation camions rue de Gevrey**

Lionel LEPREUX alerte de nouveau face à l'accroissement de la circulation des poids-lourds rue de Gevrey. M. le Maire va étudier la possibilité de limiter le tonnage sur cette route.

- **Feux de signalisation**

Le feu de signalisation dans le sens Noiron-Dijon a été cassé par un camion ce jour à 18h10. L'entreprise DEMONGEOT est intervenue très rapidement pour sécuriser le carrefour à feux. L'entreprise propriétaire du camion a été identifiée grâce à des témoins. Un constat sera réalisé.

- **Commission PLU**

Philippe RUPIN porte à la connaissance du Conseil Municipal la décision de la commission PLU de catégoriser la zone auparavant classée Ncb de la même façon que la zone Nca. Il exprime son désaccord sur cette décision qui régularisera une construction édifiée sans autorisation. M. le Maire précise que la constructibilité de cette zone sera limitée et que toutes les constructions supplémentaires seront interdites. Enfin, un rappel de taxe foncière sera mis en œuvre sur cette construction.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 05 juillet 2021 à 19h45.